

L'expansion castillane dans le golfe de Gascogne A la fin du Moyen Age

Par Mathias TRANCHANT
Maître de Conférences
Université de La Rochelle

Au sein du golfe de Gascogne – mer bordière charnière de l'Europe occidentale, bornée par les « Finistère » de Galice et de Bretagne – se joue à la fin du Moyen Age une partie des destins maritimes de ses populations riveraines. Parmi elles, les sociétés du nord de la péninsule ibérique se distinguent, et en particulier celles de Vieille Castille (Santander, Laredo, Castro Urdiales), de Biscaye et du Guipúzcoa (Bilbao, Bermeo, Lequeito, Saint-Sébastien, Fontarabie) dont le dynamisme précoce et constant contribua à modifier profondément la place de la mer dans les activités marchandes occidentales. C'est souvent à leurs marins et négociants que l'on doit l'exploration de nouveaux marchés. Ce sont eux aussi, au côté des Italiens, des Bretons et des Allemands, qui impulsèrent les désenclavements maritimes (économiques, juridiques, techniques) des derniers siècles médiévaux.

Précocement ouverts aux échanges de longues distances avec la Méditerranée, la Manche et la mer du Nord, ils engagèrent au XIII^e siècle une conquête commerciale dont les développements se poursuivirent durant les XIV^e et XV^e siècles. Cette expansion reposait sur leur capacité à établir des étapes dans les ports qu'ils avaient l'habitude de fréquenter, comme autant de bases relais autorisant le prolongement de leurs itinéraires de négoce. Le Golfe de Gascogne, notamment les rivages français d'entre Loire et Gironde, et particulièrement le havre de La Rochelle de par sa position médiane et protégée, représentaient à ce titre des espaces qu'il était indispensable de contrôler¹. Cependant, au temps des dépressions de la fin du Moyen Age la tâche semble difficile. Le Golfe, lieu de luttes multiples, fut secoué presque sans répit par les tempêtes politiques et militaires du moment. Dans ce contexte, la puissante alliance entretenue par les monarchies françaises et castillanes jusqu'à la fin de la guerre de Cent Ans fut fondamentale. Depuis 1288, et surtout 1336², les traités se succédèrent entre les deux royaumes. Et du traité militaire au partenariat économique il n'y a qu'un pas que les deux couronnes franchirent naturellement. Quant aux acteurs du commerce eux-mêmes,

¹ DUFOURCQ (Ch.-E.) et GAUTIER-DALCHE (J.), *Histoire économique et sociale de l'Espagne chrétienne au Moyen Age*, Paris, 1976, p. 226.

² DAUMET (Georges), *Etude sur l'alliance de la France et de la Castille aux XIV^e et XV^e siècles*, Paris, 1898, p. 18. GERBET (M.-C.), *L'Espagne au Moyen Age, VIII^e-XV^e siècle*, Paris, 1992, p. 204-285.

assurés d'une paix durable entre leurs dirigeants, ils bénéficiaient de circonstances positives propres à favoriser la croissance de leurs contacts et de leurs échanges³.

L'objet de cette étude n'est pas de dresser un panorama complet des activités économiques du nord de l'Espagne dans le Golfe de Gascogne, même si ce sujet mérite encore notre attention⁴. Il s'agit plutôt de saisir quelques grands mécanismes ayant présidé à la montée en puissance des Castellans dans cet espace maritime. Nous retiendrons d'abord que des efforts politiques bilatéraux constants, notamment en matière fiscale, encouragèrent dès qu'il était nécessaire les initiatives espagnoles dans le Golfe. Par ailleurs, l'expansion commerciale castillane se caractérise par la pratique de l'exclusive à l'égard de la concurrence, et l'emploi de la force des armes au besoin. Enfin, il doit être aussi question du rôle positif ou négatif joué par les ports du Golfe eux-mêmes dans cette ascension. Parmi eux, La Rochelle, qui fut un point de ralliement et parfois un but des opérations militaires franco-espagnoles, s'avéra être un enjeu déterminant des actions commerciales des Basques et des Cantabres⁵. Le contrôle de cette ville-port déterminait en effet celui des marchés poitevins, aunisiers et saintongeais. Et au-delà, il commandait un pôle d'attraction majeur des flottes flamandes et hanséatiques. D'autre part, sur le marché fortement concurrentiel du sel, du vin et de la laine, La Rochelle eut constamment à contrer la compétition des places nantaise et bordelaise. La capitale de l'Aunis apparaît donc comme le port duquel on observe le mieux les mécanismes de l'expansion castillane des XIV^e et XV^e siècles dans le golfe de Gascogne.

1. L'octroi de faveurs fiscales

Basques et Cantabres fréquentaient les eaux rochelaises de longue date. Les nefes et cocas de Saint-Sébastien et Castro Urdiales y sont repérées dès 1230 et en 1298⁶. Mais on observe un changement de rythme certain au cours des deux siècles suivants. Leur activité se divisait en deux branches principales : l'armement pratiqué à haute échelle par des populations littorales organisées, et le commerce de la laine et du fer dont les rênes étaient aux mains des marchands de Burgos et de Bilbao.

Les initiatives espagnoles dans le golfe de Gascogne dépendaient pour beaucoup des avantages commerciaux, et donc fiscaux, que les négociants et armateurs du nord-ouest de la Péninsule y trouvaient. Il faut remonter à 1361 pour envisager avec certitude l'existence de privilèges en faveur des Castellans en Aunis. Le 3 mars, Edouard III, qui avait conclu un traité

³ SUAREZ FERNANDEZ (Luis), *Navigacion y Comercio en el Golfo de Vizcaya ; un estudio sobre la politica marinera de la Casa de Trastamara*, Madrid, 1959, p. 56. « Quince años de lucha agotadora e incesante en el mar [jusqu'en 1384] han traído estos resultados. Apoyados en sus bases mercantiles de La Rochela, Bretaña, Rouen y Brujas, los marinos cántabros han logrado para su país la explotación de uno de los mercados más importantes del mundo ». MATHOREZ (Jules), « Note sur la pénétration des Espagnols en France du XII^e au XVI^e siècle », *Bulletin hispanique*, t. XXIV, 1922, p. 41-66.

⁴ TRANCHANT (Mathias), *Le commerce maritime rochelais (XIV^e-XV^e siècles)*, thèse de doctorat soutenue en 1999, à paraître aux PUR, Rennes, 2002.

⁵ En voici quelques exemples : 1341-1342, va-et-vient des marins, gens d'armes et bâtiments espagnols de l'armée de la mer entre l'Aunis et les ports de Biscaye et de Castille (*Documents relatifs au Clos des Galées de Rouen et aux armées de mer du roi de France en 1295-1418*, éd. Anne Merlin-Chazelas, t. 2, n^o XXVII) ; 1372, bataille de La Rochelle (FROISSART (Jean), *Chroniques*, éd. Siméon Luce, t. VIII, Paris, p. 36-49 ; CERVERA PERY (José), *El poder naval en los reinos hispanicos (la marina de la Edad Media)*, Madrid, 1992, p. 170-175) ; 1375-1388, La Rochelle est utilisée à de multiples reprises comme point de concentration des forces navales franco-espagnoles (SUAREZ FERNANDEZ, *Op. cit.*, p. 36-69) ; mars 1388, six galées espagnoles sont reçues au port du Plomb (M.L.R., ms. 1130, n^o 12 ; B.M. Saintes, ms. 524, n^o 5 ; B.N., ms. fr. 28514, Montmor, n^{os} 26 et 27) ; 1419, les Castellans écrasent une flotte anglo-hanséatique devant La Rochelle (LA RONCIERE (Charles de), *Histoire de la Marine française*, t. II, Paris, 1900, p. 236-238).

⁶ FAVREAU (Robert), « La Rochelle, port français sur l'Atlantique au XIII^e siècle », *L'Europe et l'Océan au Moyen Age*, Société des Historiens Médiévistes de l'Enseignement Supérieur, Paris, 1988, p. 63.

d'alliance avec Pierre I^{er}, dit le Cruel, entérina les prérogatives dont disposaient les marchands de « Marina Castella et Lopuscoa » à La Rochelle, du temps de la souveraineté française⁷. La date initiale de leur promulgation ne nous est pas connue mais on peut penser qu'elle survint, comme à Harfleur, quelque temps après le traité franco-castillan de 1336⁸. Le contenu des droits octroyés nous est également étranger et seules les concessions attribuées à la Normandie nous permettent d'en imaginer la teneur⁹. En avril 1364, Charles V, souhaitant renouer les faveurs de l'alliance espagnole, confirma et augmenta les privilèges accordés aux marchands castillans trafiquant dans le royaume, et particulièrement à Harfleur : protection royale, liberté de négoce, permission de séjourner dans la ville, autorisations d'emploi de certaines méthodes commerciales et protections juridiques se succèdent, le tout agrémenté de quelques exonérations fiscales locales et nationales¹⁰. Un degré en dessous, la capitale aunisienne devait proposer des facilités du même ordre. Et son retour à la couronne française en 1372 avait peut-être permis de compléter ces avantages.

En 1406, des exemptions sont à nouveau prononcées¹¹. Le 8 mars 1417, selon un accord passé entre le corps de ville rochelais et les marchands de Castille qui prétendaient, suivant leurs privilèges dans le royaume de France, être exempts de toute imposition, il fut décidé qu'ils ne paieraient dorénavant à l'échevinage que « l'alotage des cuirs » et leur devoir de huit sous par tonneaux de vin produit hors de la banlieue et exporté à partir du port de La Rochelle¹². Quelques temps après, en 1423, Sancho Ezquerra de Angulo fit pression afin d'obtenir le renouvellement des anciens droits castillans en Aunis¹³. L'année suivante, Charles VII accéda à cette demande et fit transférer à La Rochelle les privilèges dont jouissaient les Espagnols à Harfleur, opération renouvelée en 1435, jusqu'au retour de la Normandie à son obéissance¹⁴. Et malgré les résistances poitevines et rochelaises, le 15 juillet 1424, le roi adressa un mandement aux autorités locales afin que soient respectées les prérogatives espagnoles. Par celles-ci, les Castillans étaient :

« [...] tenus, francs, quittes et exempts desdites aydes, quatriesmes et impositions que souloient avoir cours en le royaume pour la première vente de toutes leurs denrees, marchandises et autres biens qu'ils fairont venir et enmener dudit royaume de Castelle au royaume de France, et aussi de l'imposicion foraine de quatre deniers pour livre ayant cour es villes, cités et diocese de Paris, et en tous autres dioceses dudit royaume de France et pareillement des douze deniers pour livre des denrees et marchandises qu'ils achepteron ou fairont achepter audit royaume, quelque part que ce soit pour le mesner hors d'icelui, et que sans empeschement aucun ils en jouissent et usent paisiblement les quinze ans durant en la maniere qu'ils en ont jouy et usé au temps passé pourveu que en ce ne soit

⁷ SUAREZ FERNANDEZ, *Op. cit.*, p. 14-15. *Historia de España*, dir. Ramón Menéndez Pidal, t. XIV, Madrid, 1966, p. 79. *Aunis, Saintonge et Angoumois sous la domination anglaise, 1360-1372. Comptes et pièces diverses tirés des archives anglaises*, éd. Robert Favreau, le Poiré-sur-Vie, 1999 (Archives historiques de la Saintonge et de l'Aunis, t. LIII), p. 32.

⁸ PEREZ-EMBED (Florentino), « Las escalas ibericas del Mediterraneo al Mar del Norte (siglos XIII al XVI) », *Les grandes escales*, Bruxelles, 1974, p. 285-286. Selon l'auteur indique, le point de départ des privilèges castillans à La Rochelle daterait de 1339, comme pour Harfleur. Et en 1366, Edouard III les aurait confirmés à La Rochelle et à Rouen.

⁹ MOLLAT (Michel), *Le commerce maritime normand à la fin du Moyen Age*, Paris, 1952, p. 17. ISAMBERT, JOURDAN et DECRUSY, *Recueil général des anciennes lois françaises*, t. IV, n° 97.

¹⁰ *Recueil général des anciennes lois françaises*, éd. Isambert, Jourdan et Decrusy, t. V, n° 363.

¹¹ *Histoire de La Rochelle*, ss. la dir. Marcel Delafosse, Toulouse, 1985, p. 66.

¹² BARBOT (Amos), *Histoire de La Rochelle*, éd. Denys d'Aussy, Paris/Saintes, 1886-1890, p. 275.

¹³ *Historia de España, Op. cit.*, t. XV, p. 88.

¹⁴ *Ordonnances des rois de France de la troisième race*, Paris, 1723-1849, t. XIII, n° 44 et 209. MOLLAT, *Op. cit.*, p. 43.

par eux leurs gens, faicteurs ou leurs procureurs pour eux ou autres personnes interposees commise aucune fraude »¹⁵.

Mais les Espagnols ne se contentaient pas de ces faveurs et tentaient à tout moment d'élargir leur immunité. En 1457, dans une série de correspondances entre les deux couronnes, Charles VII dut rappeler les limites de ses concessions :

« [...] le roy veult qu'il leur soient tres bien gardees et entretenues en la forme et maniere que leur fut dit à Gannat, c'est asavoir que le roy n'entendi oncques n'entend point que les privileges par lui octroyes à ceulx d'Espaigne ils soient francs et quictes des drois de son domaine, comme entre autres choses estre qui se lieve pour la traicte des vins et autres marchandises yssans hors du royaume, car les dis drois de domaine soint tellement annexes a la couronne que le roy ne les pourroit alier. Et ainsi ont esté tousjours interpretes et entendus les privileges, car en la ville de La Rochelle les Espagnols paient les dis drois de traictes aussi à bien veoir et entendre les dis privileges, selon ses termes dont on use en ce royaume, ils ne s'extendent point au domaine du roy, et se le roy l'eust ainsi entendu en octroyant les dis privileges il eust formellement exprimé son dit droit, domaine duquel iceulx privileges ne font aucune mention, mais c'est une estrange chose et bien desplaisant a tous les subgies de France qu'ils ne doivent avoir au tels et semblables privileges par tous les pais et seigneuries du roy de Castelle comme les Espagnols ont es pais et seigneuries du roy »¹⁶.

Soucieux de rééquilibrer les relations commerciales franco-castillanes, le roi français s'employa même à obtenir, pour ses sujets qui souhaitaient trafiquer en Espagne, les mêmes faveurs que celles accordées aux Espagnols dans son royaume¹⁷. Pourtant, la pénétration de ces derniers se poursuivait. Le 31 octobre 1463, Louis XI octroya l'abolition de la taxe de deux sous par livre de marchandises échangées entre la France et la Castille, ainsi que celle de deux sous par livre de sel sortant par mer de Poitou et de Saintonge¹⁸. Et le 31 janvier 1494, Charles VIII confirma les anciens privilèges accordés par ses prédécesseurs aux marchands castillans trafiquant à Harfleur, La Rochelle et Paris¹⁹. Enfin, durant les six années (1487-1493) au cours desquelles l'étape de Nantes fut transférée en Aunis, les conditions de leur négoce s'y révélèrent plus avantageuses encore. Vers cette époque, à bien comprendre une requête de l'échevinage très détériorée, on apprend qu'ils étaient les seuls étrangers à ne pas participer aux frais de réparation de l'enceinte, et que le pouvoir leur avait accordé, sans doute afin qu'ils puissent y entretenir leurs propres infrastructures et personnels, le droit de lever une taxe de six deniers pour livre sur les marchandises qu'ils échangeaient, ainsi qu'un droit de « marreage » payé par les maîtres des bâtiments ressortissant de leur royaume²⁰. A propos de cette dernière contribution, peut-être s'agissait-il de l'impôt, évoqué dans une pétition de 1497, qui était perçu au moment du déchargement dans le port des marchandises dont ils avaient le monopole. Ce même document nous apprend aussi qu'un consul fut conservé dans la ville plusieurs années après le rétablissement de l'étape nantaise²¹. On ne sera donc pas

¹⁵ SUAREZ FERNANDEZ, *Op. cit.*, pièce justificative n° XXIII.

¹⁶ *Id.*, n° XL.

¹⁷ *Id.*, n° XL.

¹⁸ BARBOT, *Op. cit.*, p. 351. M.L.R., ms. 78.

¹⁹ *Documentos relativos a España existentes en los archivos nacionales de París*, éd. Julián Paz, Madrid, 1934, n° 578.

²⁰ Bibliothèque Sainte-Geneviève, ms. 940, f° 238 (cf. annexe n° XVIII). On peut penser que le paiement de ces droits relevait du fonctionnement de la bourse nantaise, récemment transférée à La Rochelle.

²¹ A.G.S., Reg. del Sello, 30/12/1497.

étonné de constater qu'à Burgos, entre 1481 et 1508, sur les treize contrats d'assurance maritime conservés mentionnant un trajet par La Rochelle, douze furent conclus entre 1488 et 1492²².

2. L'étape de La Rochelle : enjeu castillan pour la maîtrise du golfe de Gascogne

Dotés de tant d'avantages, qu'ils avaient acquis grâce aux bienveillances françaises et à leur opiniâtreté, Basques, Cantabres, Asturiens et Galiciens avaient fondé une colonie marchande très importante à La Rochelle, et sa puissance progressa au cours des XIV^e et XV^e siècles. Bien que l'on sache leur présence de longue date dans le havre rochelais²³, 1372 et 1419 sont incontestablement des années clefs lorsque l'on cherche à suivre leur ascension²⁴. Leurs victoires successives devant la Rochelle sur les flottes anglaises et hanséatiques les avaient rendus maîtres du Golfe. La sauvegarde de leurs lignes de communication – un enjeu qui demeurait vital – fut ainsi assurée. Du même temps, la capitale aunisienne devint une base relais fondamentale pour leurs activités commerciales, la plus méridionale de leurs quatre factoreries qui implantées aussi à Nantes, Rouen et Bruges leur permettaient de contrôler les prix de la laine²⁵.

Les négociants, facteurs et marins castillans s'y bouscuaient, différemment intégrés au reste de la population²⁶. Un inventaire des nouveaux acquêts, réalisé en août 1338 par les bourgeois et gens d'église de la ville, recense une maison située sur l'îlot du Pérot, appartenant à Stéphane Garcie²⁷. Durant la domination anglaise, Giles Bert, « povre et miserable personne » originaire d'Espagne, se fixa dans la cité avec son cousin, Dominique Rousse dit Alfonse, pour en être le serviteur²⁸. En 1390, le marchand Alfonse Gonsale y résidait à l'année, comme Roderigo d'Espagne, un siècle plus tard²⁹. Souvenons nous aussi d'Olivier Gansales, natif de Vivero en Galice, qui était venu s'installer comme chirurgien dans les années 1420³⁰. En 1495, c'est un voleur de dot qui était venu se faire oublier dans la région³¹. Mais ces cohabitations paisibles n'étaient pas toujours la règle. Une rémission d'avril 1373 souligne que les nombreux gens d'armes espagnols présents à La Rochelle se disputaient alors souvent avec la population locale³². Parmi eux, comme à l'habitude, se dissimulaient des bandits de grand chemin. Gillet Guesdon, fils d'un riche négociant rochelais, fut dépouillé par

²² CASADO ALONSO (Hilario), « Comercio internacional y seguros marítimos en Burgos en la época de los Reyes Católicos », *Congreso internacional Bartolomeu Dias e a sua época*, Porto, 1989, p. 604-608, annexe.

²³ FAVREAU, *Op. cit.*, p. 62-63.

²⁴ ABRAHAM-THISSE (Simone), « Les relations hispano-hanséates au Bas Moyen Age », *En la España medieval*, n° 15, 1992, p. 251-256. L'auteur a étudié avec précision les causes et les conséquences de l'acte de piraterie espagnol perpétré en 1419.

²⁵ CASADO ALONSO (Hilario), « Las colonias de mercaderes castellanos en Europa (siglos XV y XVI) », *Castilla y Europa, comercio y mercaderes en los siglos XIV, XV y XVI*, Burgos, 1995, p. 18. *Historia de España, Op. cit.* t. XV, p. 203 ; t. XVII, p. 66. A la fin du XV^e siècle, ils avaient complété leur réseau par les places de Londres et de Florence. Voir aussi : FINOT (J.), *Etude historique sur les relations commerciales entre la France et la Flandre au Moyen Age d'après les tarifs du péage de Bapaume et les traités de commerce passés entre les villes de Flandre et celles de La Rochelle, Niort, Saint-Jean-d'Angély, Bayonne, Biarritz, Bordeaux, Narbonne*, Paris, 1894, p. 60.

²⁶ DELAFOSSÉ (Marcel) et TROCME (Etienne), *Le commerce rochelais de la fin du XV^e siècle au début du XVIII^e siècle*, Paris, 1952, p. 92. Dans les trois principaux registres notariaux (M.L.R., ms. 199, 200, 201), les auteurs ont relevé respectivement 10, 5 et 11 noms d'Espagnols.

²⁷ A.N., JJ 72, n° 125. Un nom très espagnol.

²⁸ A.N., JJ 108, n° 244.

²⁹ A.N., JJ 139, n° 3. M.L.R., ms. 201, f° 18 v°.

³⁰ A.N., JJ 191, n° 210.

³¹ A.G.S., Reg. del Sello, 30/10/1497.

³² A.N., JJ 104, n° 197.

un de ces Espagnols en 1397, alors qu'il voyageait dans la région de Matha. Il perdit dans cette affaire « de grant quantité d'or et d'autres biens »³³.

Plaque tournante de leurs initiatives mercantiles vers l'Europe septentrionale, les Castillans avaient logiquement fait du centre rochelais le lieu privilégié du règlement des affaires litigieuses survenues entre leurs ressortissants et les autres négociants étrangers. Le 28 octobre 1428, Philippe de Bourgogne, bien décidé à clore les violences sur mer qui envenimaient les relations entre l'Espagne et la Flandre, proposa que d'ici le 30 novembre 1431 serait tenue une assemblée à La Rochelle ou ailleurs, où l'on y entendrait les plaintes et fixerait les montants des indemnités³⁴. En 1430, c'est un tribunal, cette fois-ci permanent, qui fut institué afin de juger les contestations hispano-bretonnes³⁵. Les différents maîtres et consuls castillans attachés aux étapes du royaume de France s'y réunirent aussi en 1497³⁶.

Forts d'une communauté puissante et dynamique³⁷, possédant leurs propres institutions locales financées semble-t-il par une fiscalité spécifique, les Espagnols étaient plus que de simples marchands à La Rochelle. A l'occasion de certains conflits politiques, leurs colonies normandes (1424-1450) puis bretonnes (1487-1493) vinrent se replier en Aunis. Leur concentration à La Rochelle, plus profitable à leurs transactions particulières qu'à celles des bourgeois locaux, fut alors telle qu'elle inquiéta les instances communales. Le fragment de requête de l'échevinage déjà mentionné, que l'on peut vraisemblablement faire remonter aux environs de 1493, montre, avec le ton alarmiste qui se doit, qu'il craignait alors que « se ensuivroit que les habitans de la ville de la Rochelle fussent serfs et les diz Espaignolz feussent frans »³⁸.

Concurrencés sur leurs propres positions, par des négociants offensifs, munis de moyens financiers et navals considérables, et fortement implantés sur tous les marchés internationaux, Les Rochelais avaient quelques raisons de s'inquiéter pour leurs bénéfices et leur autorité. Dans les années 1320, un premier conflit, pour des raisons de ce type sans doute, les avait opposés³⁹. Parfois, unilatéralement, les marins espagnols faisaient la loi dans la mer des Pertuis. A partir de novembre 1419, par leurs actes de piraterie répétés sur les flottes flamandes, ils perturbèrent durant plusieurs années la liaison Bruges-La Rochelle⁴⁰. La stratégie selon laquelle l'expression de la force navale ouvrait des marchés jusque là médiocrement pratiqués trouvait alors son entière expression.

Durant la première moitié du XV^e siècle, au prix d'une piraterie quasi ininterrompue, c'est avec succès qu'ils consacrèrent leurs efforts à repousser vers le nord les flottes anglo-hanséatiques. Le 6 août 1443, ils imposèrent aux Allemands un traité par lequel ces derniers reconnaissaient le monopole espagnol sur le transport des vins de La Rochelle⁴¹. Mis devant le

³³ A.N., JJ 151, n° 328.

³⁴ *Cartulaire de l'Ancienne Estaple de Bruges*, éd. L. Gilliodts van Severen, Bruges, 1904-1906, n°s 643, 648, 693.

³⁵ Cf. *supra*.

³⁶ A.G.S., Reg. del Sello, 30/12/1497.

³⁷ SUAREZ FERNANDEZ, *Op. cit.*, p. 109. Cette communauté, comme celle de Nantes, restait cependant moins importante que celle de Bruges.

³⁸ Bibliothèque Sainte-Geneviève, ms. 940, f° 238 (cf. annexe n° XVIII).

³⁹ TOUCHARD (Henri), « Les exportations françaises vers 1330 : l'exemple de La Rochelle », *Revue du Bas-Poitou et des provinces de l'Ouest*, 76^e année, 1965, appendice, n° I.

⁴⁰ *Cartulaire de l'Ancienne Estaple...*, *Op. cit.*, n°s 643, 648, 693. ABRAHAM-THISSE, *Op. cit.*, n° 15, p. 259-295.

⁴¹ *Historia de España*, *Op. cit.*, t. XV, p. 9. GUIARD Y LARRAURI (Teófilo), *Historia del Consulado y Casa de la contratación de la villa de Bilbao*, t. I., Bilbao, 1913, p. XXIII. Par ce traité qui devait durer 13 ans, les Hanséates étaient autorisés à venir vendre leurs marchandises à La Rochelle, mais toutes les denrées qu'ils y achetaient devaient être transportées sur des navires espagnols. Voir aussi : LADERO QUESADA (Miguel

fait accompli et incapables de réagir, les Rochelais ne purent que patienter avant de retrouver pleinement leur clientèle nordique⁴². Aussi, en 1493, lorsque fut rétablie la bourse castillane de Nantes, on peut penser qu'une partie de la bourgeoisie locale vécut cette décision comme une libération plutôt qu'une perte commerciale. D'ailleurs, la veille ils déploraient :

« Item, s'ensuivroit oultre tel inconvenient que les Espaignolz vendroient en si grant habundance en La Rochelle qu'il convendrait que les bons bourgeois et habitans nez en icelle ville s'en partissent et laissassent leurs habitacions [et] que les Espaignolz gagnassent la ville, qui seroit tres grant dommaige du Roy du Royaume »⁴³.

Le pessimisme exagéré de cette formule traduit tout de même une réalité : la forte pénétration de négociants espagnols particulièrement entreprenants en Aunis. Il est vrai que la balance commerciale penchait en leur faveur. Et on voit combien les Rochelais, concurrencés sur leur propre terrain par des sociétés organisées et financièrement puissantes, se trouvaient sur la défensive. Pourtant, au risque de la phagocytose, ils recherchèrent constamment, dans une compétition opiniâtre avec les bourgeois nantais, les faveurs des marchands castillans.

3. L'expansion castillane : enjeu d'une primauté commerciale entre La Rochelle et Nantes

Nantes, depuis la fin du XIV^e siècle, s'était affirmée comme une étape notable des marchands du Nord de l'Espagne. Ils en avaient fait un des principaux centres de distribution de leurs articles dans l'ouest de la France, par la mer, la Loire et les voies de circulation terrestres. Il faut dire que cette ville présentait beaucoup d'avantages. Elle tenait un rôle d'interface d'échanges, favorisé par sa position en fond d'estuaire, et condensait ainsi l'offre et la demande des pays d'amont. De ce fait, y convergeaient par le fleuve des excédents céréaliers dont les Espagnols étaient acheteurs. Nantes était aussi devenue au milieu du XV^e siècle la capitale du commerce de la laine et du drap en Bretagne. Elle recueillait à cette occasion les besoins en laine des drapiers Normands nouvellement immigrés⁴⁴. Enfin, la ville profitait de la protection accordée par les ducs de Bretagne, ainsi que de la politique de neutralité qu'ils conduisirent, bon an mal an, au cours des deux derniers siècles du Moyen Âge. Assurés d'une clientèle locale consistante, augmentée par des conditions politiques qui faisaient de la cité bretonne un pôle intermédiaire entre eux, les Anglais et les Normands, les Castillans avaient naturellement trouvé leur place à Nantes. Ils y vendaient leurs produits phares (du fer, de l'acier, des cires, des figues et des laines) et repartaient avec des draps et du blé⁴⁵. Une importante communauté espagnole, dont on dénombre une centaine de familles entre 1458 et 1490, s'y était même installée⁴⁶. Cependant, les autorités ducales abusaient de la manne fiscale que procurait une ville si bien servie par sa situation, et ce à tel point qu'il était

Angel), « L'Espagne et l'Océan à la fin du Moyen Âge », *L'Europe et l'Océan au Moyen Âge*, Paris, 1988, p. 119.

⁴² SUAREZ FERNANDEZ, *Op. cit.*, p. 114. Durant la conférence de Gannat en 1450, ce problème fut en vain soulevé par Charles VII.

⁴³ Bibliothèque Sainte-Geneviève, ms. 940, f° 238 (cf. annexe n° XVIII).

⁴⁴ MOLLAT (Michel), « La draperie normande », *Atti della seconda settimana di studio (10-16 aprile 1970) : produzione, commercio et consumo dei panni di lana*, Firenze, 1976, p. 413.

⁴⁵ TOUCHARD (Henri), *Le commerce maritime breton à la fin du Moyen Âge*, Paris, 1967, p. 150-152 et 216-219.

⁴⁶ LE MENE (Michel), « La population nantaise à la fin du XV^e siècle », *Villes et campagnes de l'Ouest au Moyen Âge*, Nantes, 2001, p. 70.

devenu préférable aux négociants drapiers et aux Espagnols de faire converger par terre à La Rochelle des articles produits à proximité de la Loire.

Aussi, c'est à l'égard des Espagnols du Nord que les rivalités furent les plus vives entre La Rochelle et Nantes et que les conséquences de la disparité des prélèvements fiscaux se firent le plus sentir. Le négoce du fer sans doute, et surtout celui des matières premières et produits de l'artisanat textile, mobilisaient toutes les énergies afin d'assurer aux Castellans la meilleure implantation. Le 19 septembre 1420, des lettres patentes de Jean V adressées aux bourgeois de Nantes statuèrent à leur demande sur l'esquive pratiquée par les Espagnols des droits de sortie des draps et merceries :

[Article 11] « Et en oultre, nous ont supplié comme ez temps passes les Espaigneuulz et aultres marchans qui avoient accoustumé mener par mer hors de nostre pays grant nombre de draps et de mercerie, pour eschiver nos devoirs et trepas de Saint-Nezair les faisoient mener et conduire par terre à La Rochelle, et par ce n'en valloit riens ou que que ce soit bien peu nostre devoir. Et pour ce eussions voullu, octroyé et ordenné pour le bien de noz receptes et de nostre pays, que lesdites denrees et marchandises qui seront troictees hors de nostre dict pays par mer feussent quictes de nosdicts devoir et issue et trepas de Saint-Nezair, sauf qu'ilz payeront à nostre dict receveur par chaincune charge de cheval cinq sols pour ladicte issue et trepas, en oultre nosdicts devoirs anciens »⁴⁷.

L'histoire ne dit pas si l'exonération de 1420 rendit immédiatement à Nantes son trafic initial. On peut toutefois en douter. En 1424 et 1435, selon les ordonnances de Charles VII, le transfert à La Rochelle des privilèges dont jouissaient les Espagnols à Harfleur accéléra leur venue en Aunis au détriment de la Basse-Bretagne⁴⁸. Le cas d'un nommé Harmon, dont la cargaison d'une valeur de 1200 l. t., composée notamment de toiles et de fils, fut prise en 1430 par des pirates dans la mer des Pertuis, indiquerait que certains Nantais se trouvaient obligés de venir chercher leur clientèle à La Rochelle⁴⁹. D'autre part, outre ces faveurs royales, ce qui est certain c'est que la place rochelaise rattrapait par l'organisation de ses circuits de distribution une partie de son retard. Fontenay-le-Comte, Bressuire, Niort, etc., villes drapières du Poitou, consommaient les laines espagnoles, et leurs revendaient une partie de la production textile locale⁵⁰. Et la capitale aunisienne, par la Sèvre et Marans, concentrait à elle marchandises et transactions financières. De surcroît, fréquentée par les riches et nombreuses flottes flamandes, elle s'avérait être un centre de redistribution commode pour les Espagnols et réduisait leurs itinéraires de transport. Ce que La Rochelle perdait à cause de son éloignement d'un axe fluvial conséquent, elle le regagnait donc amplement grâce à une fiscalité indirecte compétitive et à un élargissement de ses possibilités commerciales.

Aussi, on peut penser que selon les clients recherchés, les Castellans destinaient principalement à l'une ou l'autre des deux places leurs marchandises : à La Rochelle d'abord les échanges internationaux ; à Nantes ensuite les expéditions dans l'ouest du royaume. Dans le second cas, l'obtention le 20 avril 1430 d'un droit d'étape — une « bourse » ou « cofradía de la contratación »⁵¹ — avec son consul et son procureur⁵², dynamisa semble-t-il leur fréquentation de la grande cité bretonne. Mais, même lorsqu'il s'agissait du négoce hispano-breton, la capitale de l'Aunis faisait valoir son entremise. Ainsi, toujours en 1430, selon

⁴⁷ A.D.17, C 700, doc. 81.

⁴⁸ *Ordonnances des rois de France de la troisième race*, t. XIII, n^{os} 44 et 209. MOLLAT, *Op. cit.*, p. 43.

⁴⁹ A.N., X1A 9199, f^o 335 v^o.

⁵⁰ TRANCHANT, *Op. cit.*

⁵¹ SUAREZ FERNANDEZ, *Op. cit.*, p. 102. L'accord fut renouvelé en 1435 et 1452.

⁵² *Lettres et mandements de Jean V, duc de Bretagne*, éd. R. Blanchard, n^{os} 1896 et 2202.

l'accord passé entre le duc Jean V et le roi Castillan Jean II, fut institué à La Rochelle un tribunal chargé de juger les contestations susceptibles d'intervenir entre leurs sujets⁵³. Cette clause signifie qu'une fraction suffisamment importante des transactions passées entre les Bretons et les Espagnols échappait au centre du val de Loire au profit de celui de l'Aunis.

Après 1459, et l'accord survenu entre les Castillans et le duc, qui les exonéra d'une taxe de 2,5 % sur les marchandises, leur colonie grossit à Nantes⁵⁴ ; cela d'autant plus que des tensions politiques allaient survenir entre la France et les « rois catholiques », faisant de la cité bretonne un comptoir refuge. Nul doute que l'on assiste alors à sa montée en puissance. Cependant, les espoirs des bourgeois nantais, fondés sur l'activité de l'étape hébergée par leur ville, furent à nouveau ruinés durant les années 1480-1490. En 1487, la bourse fut transférée à La Rochelle. Puis, à l'apogée du conflit franco-breton, Nantes fut occupée par les troupes de Charles VIII à partir de mars 1491. Durant ces événements, les maisons et entrepôts des Espagnols furent détruits ; « à l'occasion de quoy ilz se distrairent de ladite ville et se retirèrent en notre ville de La Rochelle »⁵⁵. Le 29 décembre 1493, Charles VIII, devenu souverain des Bretons depuis son mariage avec la duchesse Anne, rétablit en faveur des Espagnols, sur la demande des bourgeois nantais, « en ladite ville de Nantes et forsbourgs d'icelle, leursdites bourse et estappe, aux privilegeiges et franchises, telz et semblables et en la forme et maniere qu'ilz les avoient auparavant desdites guerres et translation d'icelle bourse »⁵⁶.

Mais il faudra attendre le XVI^e siècle pour que cette décision prouve son efficacité. Jusqu'aux années 1450, bien qu'il demeure malaisé sans chiffres de comparer les deux places rivales, La Rochelle nous paraît sortir globalement victorieuse de leur duel. Puis les choses s'équilibrent à la fin du XV^e siècle⁵⁷. Restent les grands gagnants de leur compétition : les Castillans qui, âprement courtisés, continuèrent d'établir leur emprise sur ces centres majeurs du commerce dans le golfe de Gascogne

Lorsqu'en 1485, Ferdinand V rappela aux négociants de son royaume en trafic avec l'étranger la politique monétaire castillane qui consistait, afin d'éviter une fuite du numéraire, à ne pas plus acheter que vendre, on fit figurer sur l'acte, parmi les ports concernés, celui de La Rochelle, et ce sans doute pour n'oublier personne⁵⁸. Au regard d'une balance commerciale largement favorable à ses sujets, le pouvoir castillan n'avait en effet guère de raisons de s'alarmer de tels travers en Aunis, pas plus d'ailleurs que dans le reste du golfe de Gascogne. Leur emprise sur la moitié méridionale de cette mer bordière était puissante. Et dès que Bordeaux retourna au giron français, les navires et marchands de Castille ne manquèrent pas d'y étendre leur influence. Un arrêt du Conseil d'Etat concernant le sauvetage en 1490, par des gens de Royan, d'une hourque allemande, reconnaît implicitement cette suprématie, précisant que lorsque le navire quitta la Gironde, il entra « à la grant mere d'Espagne »⁵⁹. Plus

⁵³ *Id.* BARBOT, *Op. cit.*, p. 275-276, n. 2.

⁵⁴ SUAREZ FERNANDEZ, *Op. cit.*, p. 119-120.

⁵⁵ A.M.N., HH 188, n° 1.

⁵⁶ *Id.*

⁵⁷ MOLLAT (Michel), « El Consulado de Burgos en las ciudades francesas », *Actas del V centenario del Consulado de Burgos*, Burgos, 1994, p. 315.

⁵⁸ *Cartulaire de l'ancien consulat d'Espagne à Bruges, Première partie : de 1280 à 1550*, éd. L. Gilliodts van Severen, Bruges, 1901, p. 127.

⁵⁹ *Documents historiques inédits sur le département de la Charente-Inférieure (Aunis et Saintonge)*, éd. L. de Richemond, Paris, 1874, pièce 26, p. 96.

biscayen que gascon, c'est à partir de cet espace maritime, dont la conquête économique apparaît comme un préalable, que reposaient la pénétration espagnole des marchés de la Manche et de la mer du Nord.

Mathias TRANCHANT

Maître de Conférences

Université de La Rochelle
Faculté des Lettres, Langues, Arts et Sciences Humaines
1, Parvis Fernand Braudel
17042 LA ROCHELLE Cedex 1
05.46.45.68.33 / mtrancha@univ-lr.fr

Laboratoire de rattachement :

SEAMAN – JE 2302

Groupe de recherches ESTRAN

Université de La Rochelle / Faculté des Lettres, Langues, Arts et Sciences Humaines

Thèse :

Le commerce maritime rochelais (XIV^e-XV^e siècles), thèse de doctorat codirigée par Michel Mollat du Jourdin et Christiane Villain-Gandossi, soutenue le 16 janvier 1999 à l'EPHE (IV^e Section), 3 vol., 411 et CCXX p.

Publications 2000-2002 (effectives et sous presse) :

1. « Un port à vin de La Rochelle : étude de la charte de fondation du port de Queue-de-Vache en 1436 », *Pour une histoire du « fait maritime »*. Sources et champs de recherche, Paris, 2001, pp. 301-328.
2. « La Rochelle et ses ports à la fin du Moyen Age », *Bulletin des Archives Historiques de la Saintonge et de l'Aunis*, 2002.
3. *L'Histoire, la Culture, le Patrimoine du Poitou-Charente*, (Coauteur), CD Rom, La Rochelle : Media Consulting Group, 2002.
4. « Documents comptables rochelais du XV^e siècle », *Mémoires des Archives Historiques de la Saintonge et de l'Aunis*, t. 56, 2002.
5. *Le commerce maritime rochelais (XIV^e-XV^e siècles)*, Presses Universitaires de Rennes, 2002.
6. *La Rochelle et la mer*, (coauteur et coordonateur), Saint-Jean-d'Angély : Bordessoules, 2002.

Axe de recherches :

Histoire du golfe de Gascogne à la fin du Moyen Age

Thèmes de recherches développés

- Ports et villes-ports des littoraux poitevins, aunisiens et saintongeais au Moyen Age (économie, pouvoirs, société).
- Identités du golfe de Gascogne au Moyen Age.